

Sans incidence
financière

**RAPPORT N° 97/8-15
au Conseil Municipal**

OBJET

**ZAC II SAINTE-CLOTILDE
Bilan financier au 1er Janvier 1997
Approbation du Compte-Rendu Annuel au Concédant (CRAC)**

Par délibération en date du 4 octobre 1996, le Conseil Municipal a approuvé le CRAC 1996 de la ZAC II Sainte-Clotilde et avait accepté la procédure de clôture de l'opération.

A la suite d'une visite sur le site le 3 Septembre 1997, et de l'avis de la Commission Aménagement, la Commune a demandé à l'aménageur d'engager quelques travaux d'aménagement complémentaires et d'affecter une parcelle de terrain résiduelle à la réalisation d'un programme d'environ quinze logements très sociaux, en mitoyenneté de l'opération existante "Bois de Merle".

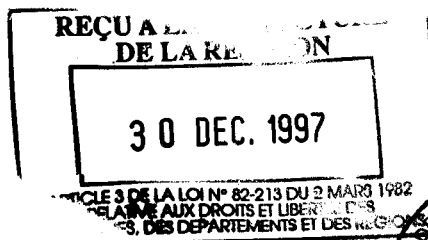
Les travaux d'aménagement consistent notamment en la réalisation d'un square public rue Claude Debussy et de travaux de réfection de voiries.

Le CRAC 1996, qui vous est présenté, tient compte de ces hypothèses. Le bilan de financement s'équilibre à 28 291 938 F dégageant en fin d'opération un solde positif ramené au CRAC 1996 à 600 000 F au lieu de 1 500 000 F au CRAC 1995.

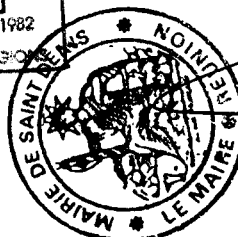
Ces nouvelles hypothèses n'ont aucune incidence variable au poste de la participation communale, laquelle a été totalement versée déjà.

Je vous propose d'approuver le Compte Rendu Annuel au Concédant de cette ZAC.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE MAIRE
Michel TAMAYA



COMMUNE DE SAINT DENIS REPUBLIQUE FRANCAISE

**DELIBERATION N° 97/8-15
du Conseil Municipal
en séance du du vendredi 19 décembre**

OBJET

**ZAC II SAINTE-CLOTILDE
Bilan financier au 1er Janvier 1997
Approbation du Compte-Rendu Annuel au Concédant (CRAC)**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le code des Collectivités Territoriales (ancien Code des Communes) ;

Sur le RAPPORT n° 97/ -8-15 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Alain ARMAND, premier Adjoint au Maire,
Présenté au nom des Commissions Aménagement et Entreprise Municipale /
Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Approuve le Compte rendu Annuel au Concédant 1996 de la ZAC II Sainte-Clotilde.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Denis,
le **26 DEC. 1997**

**LE MAIRE
Michel TAMAYA**

